

/DA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-436 du 25 Octobre 1985

portant transmission à l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire du Projet
de Loi de Finances Rectificative pour
la gestion 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 85-396 du 20 Septembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,
- VU La Loi N° 84-001 du 26 Janvier 1984 portant Loi de Finances pour la gestion 1984,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 Octobre 1985,

D E C R E T E :

Le projet de Loi de Finances Rectificative pour la gestion 1984 ci-joint sera présenté à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances et de l'Economie qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Les réaménagements du Budget National de Fonctionnement gestion 1984 proposés procèdent de la nécessité de :

- réévaluer les prévisions de recettes pour tenir compte de la conjoncture économique régionale et internationale particulièrement défavorable se traduisant par une baisse sensible du rythme des recouvrements.

- résorber les dépassements de crédits enregistrés du fait de l'incidence financière des promotions et avancements d'une part et de l'absorption des Elèves et Etudiants en fin de cycle à l'Université Nationale du Bénin et dans les Universités Etrangères en l'absence de toute prévision budgétaire d'autre part.
- ramener certains crédits de personnel surestimés au départ à de plus justes propositions pour nous éviter de geler inutilement d'importants disponibles.
- régulariser les virements de crédits d'article à article autorisés au titre de ce budget.
- réduire dans la mesure du possible des dossiers en instance pour éviter d'alourdir davantage les charges du budget National de Fonctionnement gestion 1985.

Ainsi, ces réaménagements touchent aussi bien les prévisions de recettes que celles de dépenses.

A - RECETTES

L'analyse des résultats de l'exécution de la Loi N° 84-001 du 26 Janvier 1984 portant Loi de Finances pour la gestion 1984 montre que les réalisations de la Direction des Douanes et Droits Indirects et celles de la Direction des Impôts, principaux services de recettes de l'Etat sont en dessous des prévisions initiales.

En effet, au 31 Décembre 1984, le taux de recouvrement aux cordons douaniers est de 61,49 % soit 17 581 498 539 Francs contre 28 598 667 000 de prévus. En 1983 et à cette même date, le taux de réalisation de recettes douanières était de 63,35 %. S'agissant des impôts intérieurs la situation paraît quelque peu meilleure (70,56 % de réalisations en 1984 contre 65,28 % en 1983) mais elle demeure toujours en deçà des objectifs fixés.

Face à la dégradation persistante du rythme des recouvrements des recettes douanières consécutive à :

- la récession économique généralisée,
- la mévente sur les marchés nationaux
- les mesures de restriction et de prohibition prises par les Etats voisins,

Je propose à votre appréciation Camarades Commissaires du Peuple, les réductions ci-après :

- 25 % au titre des Droits et Taxes à l'Importation soit 3 372 353 000, ce qui ramènerait les prévisions initiales de 23 792 353 000 à 20 420 000 000.

- Droits de Timbres Douaniers ramenés de 1 044 694 000 à 909 800 000 soit une diminution de 134 894 000 Francs CFA.

Pour les recettes fiscales une réduction de 1 000 000 000 est proposée pour l'Impôt sur le chiffre d'affaires intérieurs compte tenu de la baisse enregistrée sur l' assiette de cette imposition.

Au total, la baisse sensible et inquiétante du niveau de recouvrement des recettes liée à la conjoncture économique défavorable et l'absence de ressources nouvelles expliquent bien les difficultés qui sont aujourd'hui les nôtres dans le financement des dépenses publiques, incompressibles pour l'essentiel.

B - DEPENSES

Au niveau des dépenses, des annulations de crédits sont retenues pour éviter le gel inutile de certains crédits de personnel encore disponibles.

Par contre, les crédits supplémentaires proposés permettront de :

1°) résorber les dépassements constatés dans l'exécution des dépenses de personnel.

2°) liquider des dossiers en instance aux chapitres des dépenses communes et relatifs aux :

- frais d'hospitalisation des fonctionnaires,
- frais d'organisation des examens et concours de l'année 1984,
- indemnités de correction,
- frais de transport pour mission à l'extérieur,
- frais de transport pour fonctionnaires et élèves en stage,
- dépenses de personnel des services des exercices antérieurs comportant outre le coût des promotions et avancements, une partie de l'incidence financière de l'application des nouveaux statuts particuliers.

En ce qui concerne enfin les dépenses de matériel des services, il n'a pas été possible de retenir une majoration des dotations initiales. Néanmoins il a été tenu grand compte des propositions des Directeurs des Affaires Financières et Administratives des différents départements ministériels pour les réaménagements de crédits de matériel par eux sollicités dans le cadre de l'élaboration du présent collectif budgétaire.

Le projet de budget remanié pour l'année 1984 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de CINQUANTE DEUX MILLIARDS QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLIONS DEUX CENT VINGT DEUX MILLE (52 438 222 000) Francs CFA contre CINQUANTE CINQ MILLIARDS NEUF CENT QUATORZE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE (55 914 549 000), montant global des prévisions initiales du Budget National de Fonctionnement Gestion 1984, soit une réduction de TROIS MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLIONS TROIS CENT VINGT SEPT MILLE (3 476 327 000).

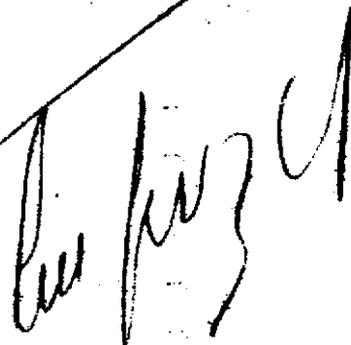
Il convient enfin de souligner à votre haute attention, l'impérieuse nécessité qu'il y a de mettre rapidement ce Collectif Budgétaire en place pour en permettre l'exécution dans les délais raisonnables.

Ainsi, je me permettrai de vous suggérer que son adoption intervienne suivant la procédure d'urgence au niveau de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Telle est, Camarades Commissaires du Peuple, l'économie du Projet de Loi dont l'adoption permettra de résoudre les problèmes en instance dans le cadre de l'exécution du Budget National de Fonctionnement Gestion 1984.

Fait à Cotonou, le 25 Octobre 1985

Pour le Président de la République,
Le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 ANR 4 MFE 4 JORPB 1.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°

portant Loi de Finances rectificative
pour la gestion 1984

L'Assemblée Nationale Révolutionnaire a délibéré et adopté en sa
séance du

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Les prévisions de recettes et de dépenses au Budget National de
Fonctionnement Gestion 1984 sont modifiées conformément aux tableaux annexés à
la présente loi.

Article 2.- : Le montant global des prévisions initiales des recettes et des
dépenses du Budget National de Fonctionnement Gestion 1984 est ramené de CINQUANTE
CINQ MILLIARDS NEUF CENT QUATORZE MILLIONS CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE
(55 914 549 000) à CINQUANTE DEUX MILLIARDS QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLIONS DEUX
CENT VINGT DEUX MILLE (52 438 222 000) Francs CFA.

Article 3.- : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie

Hospice ANTONIE